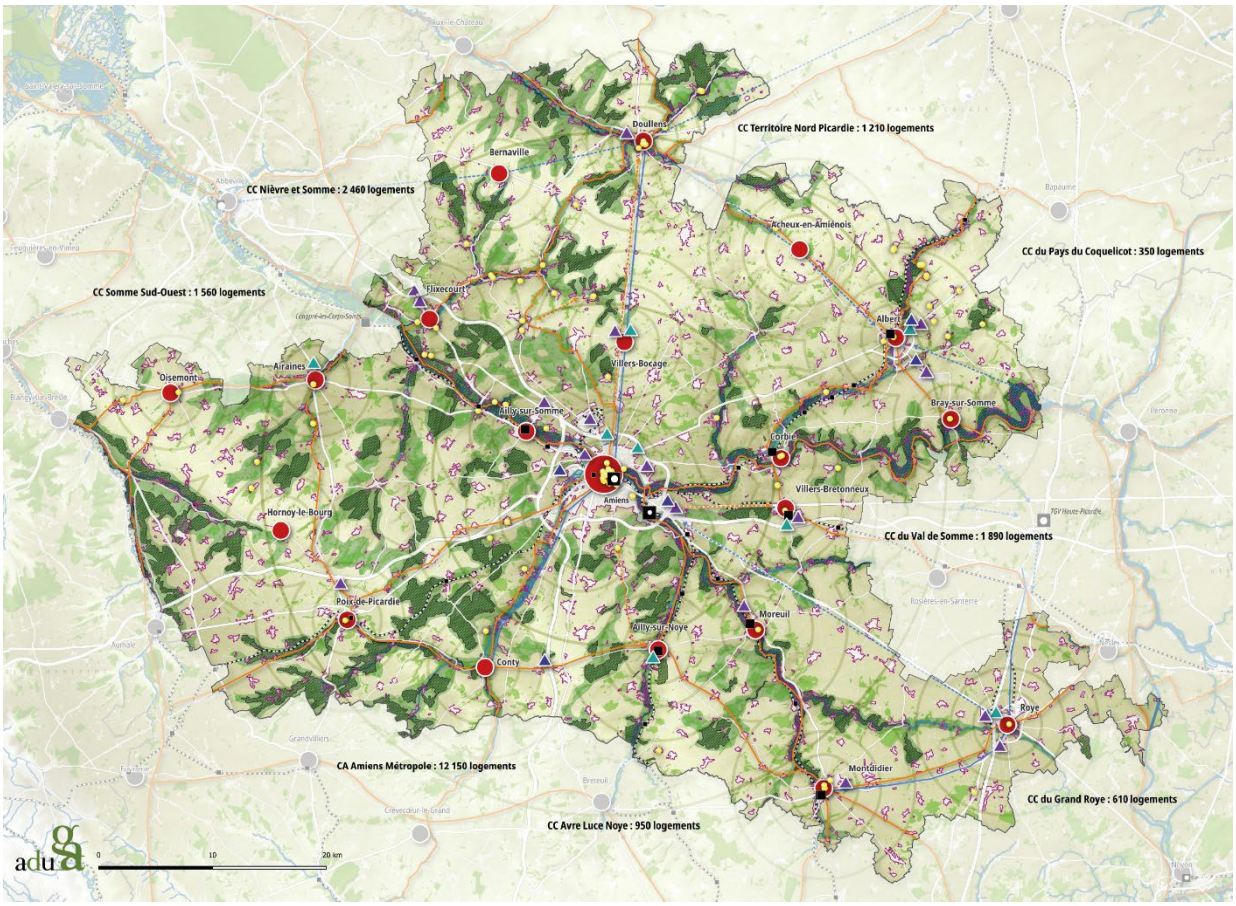
GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

SCoT Grand Amiénois

Notice synthétique de présentation du dossier et de l'enquête publique

Projet de SCoT révisé du Grand Amiénois



Enquête publique du

Lundi 26 octobre 2026 à 9 h au vendredi 27 novembre 2026 à 18h

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions sur le projet de SCoT qui définit la stratégie d'aménagement et de développement du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour les 20 prochaines années.

Le projet de SCoT révisé du Grand Amiénois ?

Qui porte le projet de SCoT révisé ?

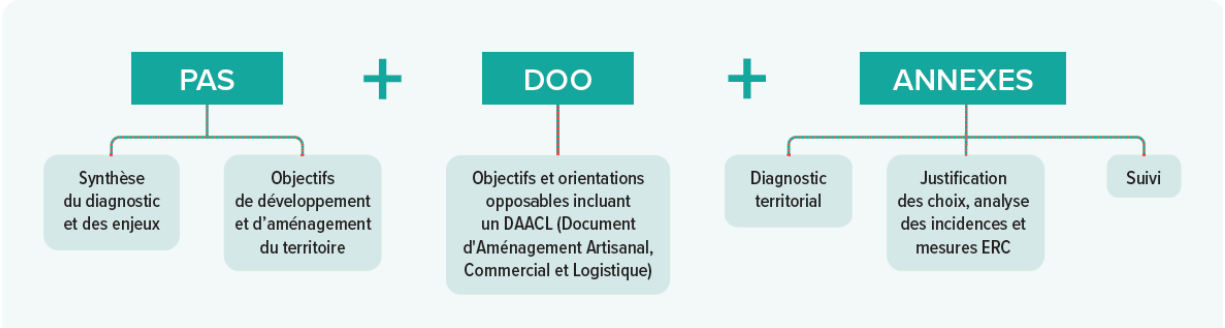
Créé en 2008, le Syndicat Mixte du Grand Amiénois transformé en 2018 en Pôle métropolitain s'est vu transférer la compétence SCoT des collectivités qui le composent.
Le périmètre du Grand Amiénois concerne 8 intercommunalités, 466 communes, et rassemble plus de 380 000 habitants.
En 2018, à la suite de l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Roye, qui a entraîné une extension de 20 % du territoire du Grand Amiénois, et au regard du bilan de l'évaluation à six ans du SCoT adopté en 2012, les élus du PMGA ont souhaité engager une révision du SCoT.

Qu'est - ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, donc à 20-25 ans, qui expose la stratégie d'aménagement et de développement pour répondre aux défis des transitions, du changement climatique et de la raréfaction des ressources.

Cette stratégie est appelée à être traduite dans les différentes politiques publiques, notamment celles relatives aux grands équilibres territoriaux, à l'environnement, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités etc… ainsi que dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT se compose de 3 éléments :



- Le **PAS** définit ce que l'on veut faire : *les volontés politiques de développement et d'aménagement du territoire*

- Le **DOO** définit comment le faire avec les outils, préconisations, recommandations, prescriptions et les échelles à laquelle cela doit s'appliquer.
- Les annexes :
 - Le diagnostic comprend :
 - l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)
 - La justification des choix
 - L'évaluation environnementale

Le PAS se structure autour de 3 grandes volontés politiques avec l'ambition de :
Garantir une qualité de vie des habitants du Grand Amiénois d'aujourd'hui et de demain

AXE 1 - La dynamique économique :

Organiser une économie bénéfique pour les habitants

1.1 - En soutenant la dynamique économique offrant des possibilités d'implantation diversifiées
1.2 - En accompagnant les mutations économiques
1.3 - En visant une diversification d'un mix énergétique à faible empreinte
1.4 - En promouvant une agriculture locale nourricière
1.5 - En favorisant l'exploration touristique du territoire

AXE 2 - Les parcours de vie et du quotidien :

Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins et aspirations des habitants

2.1 - En organisant le territoire en bassins de vie favorisant la proximité grâce à des polarités dynamiques rayonnant sur leurs bassins de vie
2.2 - En soutenant le dynamisme des polarités (en termes d'habitat, services publics et marchands)
2.3 - En préservant la vitalité de la ruralité (diversification de l'habitat)
4.4 - En facilitant une mobilité moins carbonée pour tous

AXE 3 - Le cadre environnemental, facteur d'attractivité et de bien-vivre

Transmettre un environnement préservé

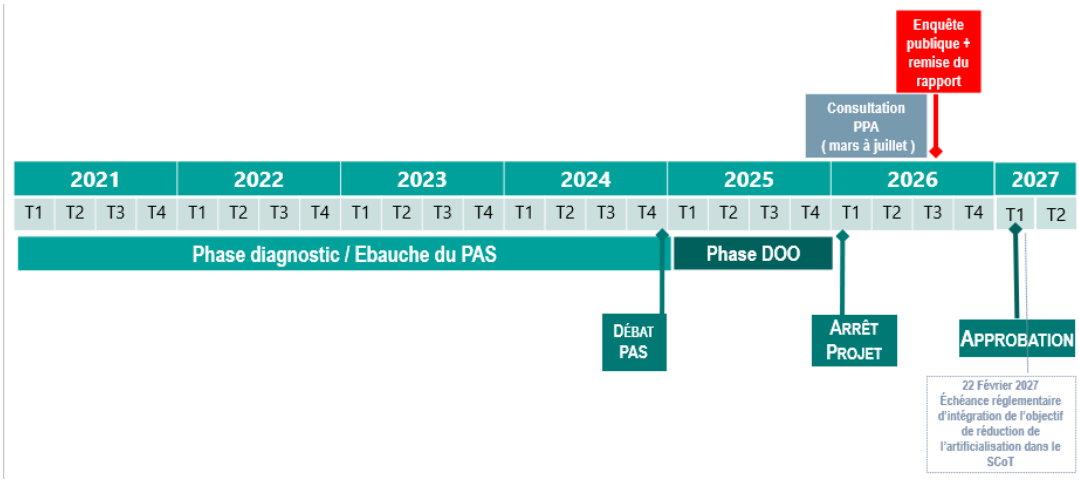
3.1 - En considérant les paysages et leurs composantes comme des biens communs
3.2 - En étoffant la Trame Verte et Bleue pour la biodiversité et les services qu'elle apporte
3.3 - En préservant les ressources naturelles (eau, sol) et les milieux
3.4 - En limitant les risques et les nuisances notamment dans le contexte de changement climatique

Considérant que ce projet va permettre de répondre aux défis des transitions démographiques, économiques, climatiques et écologiques dans le respect des lois et règlements et des documents de planification de rang supérieur.

Chacun de ces axes est décliné en une série de prescriptions et de recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) que devront mettre en œuvre les intercommunalités et les communes.

Les grandes étapes du projet : insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet

Etapes clés du SCoT :



La délibération de prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois a été votée en comité syndical, le 19 décembre 2018. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été précisés par délibération en date du 13 février 2019.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a eu lieu en décembre 2024 afin de poser les axes fondamentaux du projet.

Par délibération du 13 février 2026, le projet de SCoT et le bilan de la concertation ont été arrêté.

L'avis des partenaires institutionnels et de l'Autorité Environnementale

Conformément à la loi, le projet de SCoT arrêté a été transmis à une 30 aine de partenaires (État, Région, Département, Structures en charge des SAGE, les Chambres Consulaires, les EPCI membres, les structures voisines du SCoT…) qui ont bénéficié d'une durée de 3 mois pour transmettre leur avis sur le document. Le projet a également été transmis à l'Autorité Environnementale afin que celle-ci donne un avis sur la prise en compte de l'environnement.

Cf. avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale

Le SCoT traite de sujets variés, cette phase d'avis est essentielle pour bénéficier de l'expertise et améliorer le document.

Ces avis ont été compilés et analysés afin d'identifier les éléments techniques à corriger ou compléter.
Pour les points nécessitants un arbitrage politique, des séances de travail avec les membres de la Commission « SCoT – urbanisme » du Pôle métropolitain et des représentants des EPCI membres ont été organisées.
L'ensemble des éléments sont repris dans le mémoire en réponse qui indique l'intention du Pôle métropolitain sur la prise en compte des remarques.

Cf. Mémoire en réponse des avis des PPA.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de recueillir également les contributions des citoyens, une enquête publique est ouverte pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 26 octobre 2026 à 9h au vendredi 27 novembre 2026 à 18h.

Qui compose la commission d'enquête ?
Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
La Commission d'enquête est composée de :
M. Joël LEQUIEN, Président,
Mmes Brigitte DEVILLERS-RACINE et Christine BRUNEL, membres titulaires,
M. Didier BERNEAUX, membre suppléant.
Les commissaires enquêteurs qui composent cette commission d'enquête sont des personnes indépendantes et impartiales, qui sont à la disposition du public pour recueillir leurs avis, remarques et propositions.

Comment participer à l'enquête publique ?

Consultation du dossier :
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur différents supports

- En format papier :
 - Au siège du PMGA, et aux sièges des EPCI membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles.
- En format informatique
 - Sur le registre dématérialisé sécurisé : https://www.registredemat.fr/scot-grand-amienois
 - Sur le site internet du PMGA : https://www.grandamienois.fr/scot-enquete-publique/

Observations et propositions :
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papier, tenus à disposition dans les lieux de consultation du dossier papier indiqués ci-après.
- Sur le registre dématérialisé accessible 7/7 jours et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/scot-grand-amienois
 Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé seront consultables par le public sur le site
- Par courrier ou remarque recueillis par le commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-après
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège du PMGA, 60 rue de la Vallée. Immeuble Terralia 80 000 AMIENS
- Par courriel à l'adresse suivante : scot-grand-amienois@registredemat.fr

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

Permanences du Commissaire enquêteur			***Consultation du dossier***
Dates	***Horaires***	***Lieux***	***Horaires***
Communauté d'agglomération d'Amiens métropole			
28/10/2026 27/11/2026	9h-12h 14h30-17h30	Salle des Congrès - Hôtel de ville d'AMIENS Salle des Congrès - Hôtel de ville d'AMIENS	L au V : 8h30-17h30 S : 8h30-12h
29/10/2026	14h-17h	Mairie de POULAINVILLE	M : 11h-12h30/14h-16h30 Me, S : 10h-12h J, V : 11h-12h30
03/11/2026	9h-12h	Mairie de SAINT-FUSCIEN	L, J : 9h-12h30/13h30-17h M : 9h-12h30/13h30-16h Me : 8h-12h V : 9h-12h30/13h30-17h
20/11/2026	9h-12h	Mairie de GLISY	L, J : 8h30-12h30/14h-17h V : 8h30-12h30
Communauté de communes Avre Luce Noye			
23/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE à AILLY SUR NOYE	L au J : 9h-12h/14h-17h V : 9h-12h/14h-16h
07/11/2026	9h-12h	Mairie de MOREUIL	L, Me, V : 9h-12h/14h-17h M : 9h-12h/14h-18h J : 8h30-12h
Communauté de communes du Grand Roye			
27/1O/2026	9h-12h	Mairie de ROYE	L au J : 9h-12h15/13h30-17h30 V : 8h30-12h30/13h30-16h30
20/11/2026	9h-12h	Siège de la Communauté de communes GRAND ROYE à MONTDIDIER	L au J : 9h-12h30/13h15 17h V : 9h-12h30/13h15-16h
Communauté de communes Nièvre et Somme			
02/11/2026	9h-12h	Siège de la Communauté de communes NIEVRE ET SOMME à FLIXECOURT	L au J : 8h30-12h/13h30-17h V : 8h30-12h
25/11/2026	14h-17h	Mairie de PICQUIGNY	L, Me, J : 9h-12h M, V : 9h-12h/14h-17h
Communauté de communes du Pays du Coquelicot			
27/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes du PAYS DU COQUELICOT à ALBERT	L au V : 9h-12h/13h30-17h30
18/11/2026	14h-17h	ZEBRE - 36 rue de Léalvillers à ACHEUX-EN-AMIENOIS	M, V : 9h-12h/14h-18h Me : 9h-12h/13h-18h Je : 9h-12h/13h-17h
Communauté de communes Somme Sud-Ouest			
17/11/2026	9h-12h	Mairie de CONTY	L, M, J, V : 9h-12h/14h-17h
06/11/2026	14h-17h	Mairie de OISEMONT	L : 14h-17h M au V : 10h-12h/14h-17h S : 10h-12h
17/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes SOMME SUD-OUEST à POIX DE PICARDIE	L au V : 8h30-12h/13h30-17h
25/11/2026	9h-12h	Mairie de MOLLIENS-DREUIL	L : 9h-12h/13h30-17h30 M : 12h-17h30 Me, V, S : 9h-12h
10/11/2026	14h-17h	Mairie de BEAUCAMPS-LE-VIEUX	L, M, J, V : 9h-12h/14h-17h Me, S : 9h-12h
Communauté de communes du Territoire Nord Picardie			
16/11/2026	9h-12h	Mairie de BERNAVILLE	L : 9h-12h M : 9h-12h/14h-17h30 J : 9h-12h 14h-18h V : 9h-12h/14h-17h
25/11/2026	15h-18h	Mairie de VILLERS-BOCAGE	L, Me : 9h-11h30/15h-19h M, J, V : 9h-11h30/15h-16h30

27/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes TERRITOIRE NORD PICARDIE à DOULLENS	L au V : 8h30-12h/13h30-17h
Communauté de communes du Val de Somme			
05/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes VAL DE SOMME à CORBIE	L au V : 8h30-12h/14h-17h
20/11/2026	14h30-17h30	25 bis, rue Arsène Obry à VILLERS-BRETONNEUX	Mairie L au V : 9h-12h/14h-17h

Clôture et conclusions de l'enquête publique :
A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame la Présidente du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, le dossier, composé de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés par le public :

- Au siège du PMGA : 60 rue de la Vallée – Immeuble Terralia – 80000 AMIENS
- Sur le site internet de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au PMGA.

Une copie du rapport de la Commission d'enquête sera adressée à M. le préfet de la Somme ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Evolution et approbation du projet suite à l'enquête publique :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT révisé du Grand Amiénois sera éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, observations et recommandations ressortant de l'enquête puis il sera approuvé par délibération du Pôle métropolitain.
Il sera alors publié sur le Géoportail de l'urbanisme et transmis au préfet de la Somme.
Il sera exécutoire deux mois après sa transmission au préfet, dès lors que la publication sur le Géoportail de l'urbanisme a été effectuée.